



**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Vendredi 15 février 2019 à 14h30
A la Salle multifonctions de Bohal (56)**

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni le **vendredi 15 février 2019 à 14h30** à la salle multifonctions à Bohal (56), sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Solène MICHENOT, Conseil départemental d'Ille et Vilaine et présidente de l'EPTB Vilaine

Monsieur Alain GUIHARD, Conseil départemental du Morbihan

Monsieur Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique

Monsieur Jean-Marie LABESSE, Arc Sud Bretagne

Monsieur Patrick DERVAL, Bretagne Porte de Loire Communauté

Monsieur Bernard ETHORÉ, Brocéliande Communauté

Monsieur Michel POURPART, Châteaubriant-Derval Communauté

Monsieur André LEMAÎTRE, Châteaubriant-Derval Communauté

Monsieur Didier PECOT, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas

Monsieur André PIQUET, De l'Oust à Brocéliande Communauté

Monsieur Guy DROUGARD, De l'Oust à Brocéliande Communauté

Monsieur Thierry RESTIF, La Roche aux Fées Communauté

Monsieur Jean RONSIN, Montfort Communauté

Monsieur Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté

Monsieur René DANILET, Questembert Communauté

Monsieur Jean-François MARY, Redon Agglomération

Monsieur Yvon MAHÉ, Redon Agglomération

Madame Jocelyne POULIN, Région de Nozay Communauté

Monsieur Pascal HERVÉ, Rennes métropole

Madame Laurence BESSERVE, Rennes métropole

Madame Valérie FAUCHEUX, Rennes métropole

Monsieur Bernard PIEDVACHE, Saint Méen Montauban Communauté

Monsieur Philippe LETOURNEL, Production d'Eau Potable Ouest 35

Monsieur Guy RIVAL, Syndicat Eau du Morbihan

Monsieur Bernard DELHAYE, Syndicat Eau du Morbihan

Monsieur François CHENEAU, CARENE

Excusés :

Monsieur Marc HERVÉ, Conseil départemental d'Ille et Vilaine

Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseil départemental du Morbihan

Madame Françoise HAMEON, Conseil départemental de Loire-Atlantique
Monsieur David MOIZAN, Brocéliande communauté
Monsieur Guy LE GAL, CAP Atlantique
Monsieur Gérard DRENO, Communauté de communes de la région de Blain
Monsieur Stéphane DESJARDINS, Liffré-Cormier Communauté
Monsieur Joseph MENARD, Pays de Chateaugiron Communauté
Monsieur Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté
Madame Marie-Odile COLINEAUX, Questembert Communauté (suppléante)
Monsieur Alain RIMASSON, Vallons de Haute Bretagne Communauté
Monsieur Roger MORAZIN, Vallons de Haute Bretagne Communauté
Madame Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté
Monsieur Thierry TRAVERS, Vitré communauté
Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, CAP Atlantique
Monsieur Bernard LE GUEN, CAP Atlantique
Monsieur Jean-Jacques LUMEAU, CARENE

Assistaient également :

Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur départemental de Loire-Atlantique
Madame Julie DELHOUME, Pays de Chateaugiron communauté
Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur de l'EPTB Vilaine
Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, DGA de l'EPTB Vilaine
Madame Nathalie MARCADET, Responsable Finances EPTB Vilaine
Madame Catherine POTIER, Agent d'accueil et Milieux naturels-Politique de Bassin à l'EPTB
Vilaine
Madame Claire-Lise PERRONNEAU, Assistante Assemblées et Milieux naturels-Politique de
Bassin à l'EPTB Vilaine

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, la
Présidente ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du
jour.

**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Vendredi 15 février 2019 à 14h30
à la Salle Multifonctions à Bohal (56)**

9 - Déclaration de projet CTMA Canut sud

Redon Agglomération a transféré la compétence GEMAPI à l'EPTB Vilaine au 1^{er} janvier 2019 par délibération du 17/12/18.

Ainsi l'EPTB Vilaine poursuit à son compte l'instruction du dossier d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général du programme de travaux pluriannuels programmés dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant du Canut Sud, tel qu'il a été déposé le 18 juin 2018 au service eau et biodiversité de la DDTM par M. le Président de Redon Agglomération.

Les travaux pluriannuels programmés dans le cadre du contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant du Canut sud font l'objet d'une demande de Déclaration d'Intérêt général et d'Autorisation environnementale. Ce programme correspond au volet milieux aquatiques du futur Contrat Territorial du bassin Vilaine Aval.

Une enquête publique s'est déroulée du 21 novembre au 21 décembre 2018 selon les termes de l'Arrêté préfectoral du 19 octobre 2018. Le 21 janvier 2019, la commissaire enquêtrice a émis un avis favorable à la déclaration d'intérêt général et à la demande d'autorisation environnementale, ce dernier étant assorti des recommandations suivantes :

- Faire le bilan coût / bénéfice de la suppression des plans d'eau, au cas par cas, en termes hydrologiques, environnementaux, paysagers, économiques et étudier éventuellement des solutions alternatives, comme exprimé dans le mémoire en réponse.
- Dans le cadre de la remise des cours d'eau dans leur talweg, privilégier la démarche « éviter, réduire » au niveau du choix des parcelles concernées par les travaux si cela ne porte pas atteinte à l'objectif de bon état écologique ; privilégier au cas par cas le tracé initial du cours d'eau tout en permettant le maintien des usages agricoles actuels ; mettre en place les compensations (ouvrages de franchissement) en accord avec les riverains pour maintenir de bonnes conditions d'exploitation.

En application des dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement, le comité syndical doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée, mentionnant :

- L'objet de l'opération
- Les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général ;
- La prise en considération de l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales consultés en application du V de l'article L.122-1 et le résultat de la consultation du public ;
- Eventuellement, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Au vu des éléments détaillés dans la déclaration de projet, le comité syndical décide :

- de prononcer le caractère d'intérêt général du programme de travaux du projet de contrat territorial milieux aquatiques du bassin versant du Canut sud
- d'apporter, consécutivement au résultat de la consultation du public, les éléments d'information ou de précisions détaillés dans la déclaration de projet ;
- d'acter la nature et les motifs des principales modifications apportées au projet au regard des résultats de l'enquête publique
- de donner pouvoir à la Présidente pour signer tout document relatif à cette affaire.

**Pour Extrait Conforme
La Présidente,**

Solène MICHENOT